

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 février 2022 à 18 heures 00

COMPTE RENDU

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 40
Délégués ayant donné pouvoir : 11
Délégués votants : 51

Date de convocation du Conseil : 16/02/2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt deux février à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Gymnase de Margencel - Collège Théodore Monod
5 Route des Cinq Chemins
74200 MARGENCEL sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE représentée par M. Joël GALLAY
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER, Mme Anne MAGNIEZ, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD
CERVENS : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD
DOUVAINE : M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER (est partie après la délibération 1681)
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LOISIN : Mme Laëtitia VENNEN
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL (est parti après la délibération 1679, pouvoir donné à Mme Chrystelle BEURRIER)
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER (est partie après la délibération 1680, pouvoir donné à Mme Sandrine DETURCHE)
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOURGEOIS, M. Michel DAVID
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, M. Jean-Claude TERRIER, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, M. Mustapha GOKTEKIN, M. Jean-Baptiste BAUD, M. Thomas BARNET, Mme Astrid BAUD-ROCHE
VEIGY-FONCENEUX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET
YVOIRE : M. Jean-François KUNG (est parti après la délibération 1681)

Liste des pouvoirs :

DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD donne pouvoir à M. Pascal WOLF
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS
THONON-LES-BAINS : Mme Isabelle PLACE-MARCOZ donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, Mme Emily GROPPY donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Brigitte MOULIN donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. René GARCIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Karine BIRRAUX donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à M. Philippe LAHOTTE, Mme Katia BACON donne pouvoir à M. Richard BAUD, M. Jean-Louis ESCOFFIER donne pouvoir à Mme Astrid BAUD-ROCHE

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Liste des personnes absentes excusées :

THONON-LES-BAINS : Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Franck DALIBARD

Liste des personnes absentes :

THONON-LES-BAINS : Mme Carine DE LA IGLESIA

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Anne-Sophie BAUD, Services CA
M. Eric LANQUETIN, Services CA

Secrétaire de séance

M. Michel BURGNARD a été élu secrétaire

Invités excusés

APPROBATION, A L'UNANIMITE, DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 25 JANVIER 2022.

M. Le Président propose :

- le Retrait de la délibération COMMANDE PUBLIQUE / SUN - Marché N°PAN-2021-38(SUN) - Acquisition et maintenance des logiciels de gestion du cycle de l'eau
- l'interversion des délibérations
- l'ajout de la délibération « groupement de commande risques statutaires CDG74 »

APPROBATION A L'UNANIMITE.

N°1667

OPPOSITION A LA DELOCALISATION DE LA BLANCHISSERIE DES HOPITAUX DU LEMAN

**AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

CONSIDERANT que malgré la pression de l'Agence Régionale de Santé, le président du conseil de surveillance et le directeur de l'hôpital ont tenté de trouver des solutions locales permettant de conserver cette activité qui emploie actuellement 18 salariés, à l'instar de l'étude COFITEX financée par l'agglomération en 2019 – 2020, projet présenté et resté sans réponse,

CONSIDERANT que malgré les propositions envisagées, la direction de l'hôpital en conséquence des orientations de l'Agence Régionale de Santé a décidé de stopper l'activité de la blanchisserie et à transférer cette activité sur l'ensemble hospitalier d'Annecy sans terminer d'étudier les solutions possibles,

CONSIDERANT qu'en prenant la décision de fermer la blanchisserie de l'hôpital de THONON, la direction de l'établissement et l'Agence Régionale de Santé méconnaissent les préconisations du Conseil de surveillance et prennent une décision qui impacte le tissu économique local et le budget de l'hôpital,

L'ensemble des élus de Thonon Agglomération demande une reconsidération de cette position et considère qu'il est désormais nécessaire d'aboutir rapidement à une solution locale, viable à long terme.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DEMANDE à la direction des Hôpitaux du Léman et à l'Agence Régionale de Santé de revoir les autres pistes envisagées concernant l'activité « blanchisserie » des Hôpitaux du Léman dans l'objectif de soutenir l'emploi local et de favoriser une activité durable et soutenable pour le territoire en concertation avec les élus locaux,

DONNE toutes délégations à M. le Président en ce sens

N°1668

OPPOSITION A LA DELOCALISATION DE L'UNITE DES SOINS PSYCHIATRIQUES DES HOPITAUX DU LEMAN

**AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

CONSIDERANT que la prise en charge des malades dans le domaine de la psychiatrie sur le Chablais s'est fortement dégradée depuis de nombreuses années par suite des différentes décisions de l'Agence Régionale de Santé notamment sur le plan budgétaire et sur le plan des moyens humains et matériels, CONSIDERANT que le service d'hospitalisation complète en psychiatrie est malmené depuis 2016 et son rattachement par l'ARS à l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Roche sur Foron, la mobilisation du territoire ayant permis de maintenir à ce jour les deux unités d'hospitalisation à Thonon-les-Bains,

CONSIDERANT que les conditions de fonctionnement de cette unité, et notamment son manque de moyens matériels et humains, ont conduit l'EPSM74 à fermer une première unité de 19 lits en septembre 2021 et que ces mêmes conditions dégradées et non solutionnées conduisent aujourd'hui à la fermeture de la dernière unité de 19 lits,

CONSIDERANT que le Chablais en son entier ne peut accepter une telle dégradation de l'offre de soins sur le territoire, qu'il ne peut accepter également le déplacement des patients encore hospitalisés dans cette unité ni celle des professionnels de santé qui interviennent au quotidien auprès de ceux-ci,

CONSIDERANT que ces décisions dégradent une nouvelle fois l'offre de soins globale sur le territoire et est une insulte à l'engagement dont font preuve l'ensemble des soignants depuis le début de la crise sanitaire,

L'ensemble des élus de Thonon Agglomération demande une reconsidération de cette position et considère qu'il est nécessaire de maintenir la solution locale qui viable dès-lors que cette antenne bénéficierait des mêmes moyens financiers que ses homologues partout en France ou dans le département.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DEMANDE à l'Agence Régionale de Santé et à l'Etablissement Public de Santé Mentale de Haute Savoie de mettre en œuvre tous les moyens à leur disposition notamment financiers et humains pour maintenir à minima la présence des deux unités d'hospitalisation complète de psychiatrie sur le territoire du Chablais,

DONNE toutes délégations à M. le Président en ce sens.

N°1669

ADHESION A L'ASSOCIATION FRANCAISE POUR L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (AFIGEO) -

AFFAIRES GENERALES - Service : Service des Usages Numériques

Rapporteur : Christophe SONGEON

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des relations entre le public et l'administration.

CONSIDERANT l'intérêt de Thonon Agglomération d'adhérer à l'association l'AFIGEO, l'Association Française pour l'Information Géographique, association créée afin de développer le secteur des Systèmes d'Information Géographique

CONSIDERANT que cette association anime la communauté française des acteurs et réseaux de l'information géographique, promeut ce secteur et représente la filière et ses différents acteurs et réseaux auprès des instances nationales

CONSIDERANT les travaux menés depuis 2018 par Thonon Agglomération dans ce secteur,

CONSIDERANT que l'adhésion annuelle s'élève en 2022 à 710 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADHERE à compter du 1^{er} janvier 2022 à l'AFIGEO,
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice,
AUTORISE M. le Président à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

Retrait de la délibération

COMMANDE PUBLIQUE / SUN - Marché N°PAN-2021-38(SUN) - Acquisition et maintenance des logiciels de gestion du cycle de l'eau dans le cadre de l'harmonisation du Système d'Information de l'Eau de Thonon agglomération - Lot n°1 : logiciel de gestion des abonnés / Lot n°2 : logiciel de gestion de la qualité de l'eau

N°1670

RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE 2021

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, codifié à l'article L 2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU l'article D 2311-15 du CGCT.

CONSIDERANT le rapport établi en date du 16 décembre 2021,
CONSIDERANT les illustrations apportées aux 5 axes du cadre de référence qui doivent composer ce rapport.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte de la communication, en amont du débat d'orientation budgétaire 2022, du rapport annuel 2021 sur la situation en matière de développement durable de Thonon Agglomération.

N°1671

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

FINANCES - Service : Ressources humaines et mutualisation
Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT,
VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,
VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,
VU la circulaire interministérielle N°DGCS/SDFE/B1/DGCL/2017/68 du 28 février 2017 relative à la présentation d'un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants de présenter à leur assemblée délibérante, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière

d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire,
CONSIDERANT l'opportunité que représente un tel rapport pour constituer un inventaire et fixer des orientations de nature à favoriser l'égalité femmes-hommes, sensibiliser les personnes à cette thématique et constituer un support au développement des politiques intégrées telles que décrites à l'article 1 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.
CONSIDERANT que les orientations pluriannuelles décrites dans ce rapport pourront servir à élaborer le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle tel que prévu par l'article 80 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2022.

N°1672

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) 2022

FINANCES - Service : Finances Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-36 rendant applicables aux EPCI, comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les articles L.2312-1 et L. 2313-1 prévoyant la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les 2 mois précédant le vote du budget,
VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,
VU l'avis du Bureau Communautaire élargi du 08 février 2022,
VU le rapport d'orientation budgétaire 2022 ci-annexé.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte des orientations budgétaires 2022.

N°1673

COMMANDE PUBLIQUE / URBANISME MARCHÉ SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLE N° MN-2021-27(URB) - RELANCE DU LOT 6 MOBILITÉ / ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) ET DE PLAN DE MOBILITÉ (PDM)

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATÉGIE FONCIÈRE - Service : Urbanisme Rapporteur : Christophe SONGEON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-10,
VU le Code de la Commande Publique et plus précisément les dispositions de l'article R.2122-2,
VU la délibération n°CC001162 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2021, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH), et le Plan de Mobilité (PDM),

VU la délibération n°CC001609 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 21 décembre 2021 attribuant les lots du marché relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Mobilité,
VU l'absence d'offre sur le lot 6 « Mobilité » ayant nécessité d'engager une procédure spécifique,

CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux dispositions de l'article R2122-2 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT l'avis en date du 24 novembre 2021 envoyé à l'entreprise ITER (31000 Toulouse) via le profil d'acheteur <https://mp74.aws-achat.info>,

CONSIDERANT le rapport d'analyse de l'offre présenté en commission d'appel d'offres, et la décision favorable de ladite commission qui s'est réunie le 22 février 2022.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. Le Président à signer le marché pour le lot n°6 « Mobilité » ainsi que tous les documents afférents au marché, attribué au bureau d'études **ITER** – 2 rue d'Austerlitz – 31000 TOULOUSE pour un montant de 140 675,00 € HT soit 168 810 € TTC.

N°1674

ALLINGES - Retrait partiel de la délibération n°CC001506 du 26/10/2021 approuvant la révision du PLU d'Allinges

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Urbanisme Rapporteur : Christophe SONGEON

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU les articles L151-1 et suivants, L153-11 et suivants, R153-1 et suivants, L103-6 et R151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès à un logement et un urbanisme rénové,

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU,

VU la délibération n°CC001506 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 26 octobre 2021 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Allinges,

VU les recours gracieux formés à l'encontre de la délibération d'approbation de la révision du PLU d'Allinges justifiant une modification du dossier,

CONSIDERANT que les demandes d'évolutions motivées dans leurs recours gracieux, de la part de la Préfecture de Haute-Savoie et d'Enedis, justifient des modifications du dossier de révision du PLU d'Allinges,

CONSIDERANT que les modifications apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de révision du PLU d'Allinges,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

RETIRE partiellement la délibération n°CC001506 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération, en date du 26 octobre 2021, approuvant le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Allinges, sur les points suivants :

- Retrait des classements en zone U des parcelles suivantes :

AL 308 ; AV 224 (retrait partiel) ; AR 190 et 218 ; AV 126, 186, 201 ; B 211, 212 et 403, B 580 ; AV 126, AS 257 (sauf partie bâtie) ;

Ces parcelles sont classées en zones A/N, selon la note transmise conjointement à la délibération ;

- Retrait de la rédaction de la servitude de mixité sociale dans toutes les zones U concernées et mise en place d'une nouvelle servitude de mixité sociale dans les mêmes zones U :
 - *Toute opération d'habitat de 5 à 8 logements et/ou de 250 m² à 449 m² de surface de plancher créée doit affecter à minima 35% de la surface de plancher à du logement locatif social ;*
 - *Toute opération d'habitat de 9 logements et plus et/ou de 450 m² de surface de plancher créée doit affecter à minima 45% de sa surface de plancher à du logement locatif social ;*
- Retrait de la rédaction des dispositions de la zone NGV, afin d'exclure les résidences démontables constituant l'habitat permanent de leur utilisateur, en autorisant en revanche les résidences mobiles ;
- Mise à jour de la liste des servitudes d'utilité publique et du plan de ces mêmes servitudes d'utilité publique en conséquence ;
- Ajout des lieudits sur le plan graphique ;
- Correction de la mention « interdiction » par celle de « limitation » de la constructibilité relative à la conduite de gaz sur le plan graphique ;
- Correction du schéma des distances entre bâtiments sur une même unité foncière en zone UD, pour être en concordance avec la disposition écrite ;

APPROUVE

le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Allinges, tel qu'il est annexé à la présente délibération, et comprenant les modifications résultant des recours gracieux de la Préfecture de Haute-Savoie et d'Enedis, et détaillées dans la note jointe à la présente délibération,

PRECISE

que conformément aux articles R. 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée à l'Antenne de Ballaison de Thonon Agglomération - Domaine de Thénières - 74140 BALLAISON et en Mairie - 53 rue du Crêt Baron - 74200 ALLINGES, et sera publié au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.5211-51 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PRECISE

que la présente délibération fera l'objet d'une mention dans un journal local. Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, mentionner le ou les lieux, où le dossier peut être consulté,

PRECISE

que la présente délibération produit ses effets juridiques dès sa transmission au Préfet, conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au dernier alinéa de l'article R.153.21 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué,

PRECISE

que conformément aux articles L.133-6 et L.153-22 le dossier du PLU devenu exécutoire sera tenu à la disposition du public dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnels :

- Mairie d'Allinges - 53 rue du Crêt Baron – 74200 ALLINGES
- Thonon Agglomération – Antenne de Ballaison - Domaine de Thénières - 74140 BALLAISON et sur le site internet de Thonon Agglomération
- Préfecture de Haute-Savoie – Rue du 30ème Régiment d'Infanterie – BP 2332 – 74034 ANNECY CEDEX.

N°1675

PLH - Programmation Logements Locatifs Sociaux 2021

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique

Rapporteur : Christophe SONGEON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,

VU la délibération n°CC001195 du conseil communautaire du 06 avril 2021, approuvant le règlement des aides à destination des porteurs de projets d'habitat social.

Conformément au règlement d'attribution des aides à destination des porteurs de projets d'habitat social de Thonon Agglomération, la programmation des logements locatifs sociaux N doit faire l'objet d'une pré-validation en Conseil Communautaire à l'année N+1 avant d'être intégrée au budget.

L'objectif est de s'assurer que l'enveloppe prévisionnelle annuelle du Programme Local de l'Habitat (PLH) est en adéquation avec les dépenses à venir. Ces montants de subvention ne seront portés au budget principal qu'après réception par le service Habitat-Transition énergétique d'une attestation de démarrage des travaux dans les délais impartis (31/08/N-1).

A ce titre, la programmation de locatifs sociaux pour 2021, ainsi que les montants de subventions prévisionnels sont les suivants :

Localisation	Nom de l'opération	Adresse	Bailleur social ou portage	VEFA/MOD	PLAi	PLAia	PLUS	PLS	Total LLS	Bonification	Montant subvention
BONS	Chez Moachon 2	Rue de chez Moachon	SA Immobilière AURA	VEFA	3		4	1	8		18 500,00 €
BONS	L'écrin		ERILIA	VEFA	1		3		4		12 000,00 €
DOUVAINE	Rue des Bolliets	Rue des Bolliets	SA Alliade Habitat	VEFA	1	1	3	1	6		13 500,00 €
LOISIN	AZALEES		HALPADES	VEFA	1		2	1	4		11 000,00 €
LOISIN	VIDONNE		ICF Sud-Est Méditerranée	VEFA	2		3	1	6		17 500,00 €
MESSERY	Route de Gandran	Route de Gandran	Haute savoie Habitat	VEFA	3		4	1	8		24 000,00 €
PERRIGNIER	FORGES		HALPADES	VEFA	3		5	2	10		28 500,00 €
PERRIGNIER	Rue des Varchères	Rue des Varchères	Haute Savoie Habitat	VEFA	3		6	1	10		33 000,00 €
PERRIGNIER	Chemin de la Bandière	Chemin de la Bandière	ALLIADE	VEFA	5		8	1	14		46 000,00 €
SCIEZ	Route de Jouvernex	Route de Jouvernex	Foncière Habitat et Humanisme	VEFA		2			2		4 000,00 €
THONON	Le Clos des Mascottes		ICF Sud-Est Méditerranée	MOD				1	1	*	
THONON	46 Avenue de Genève	46 Avenue de Genève	LEMAN HABITAT	VEFA	5		8	3	16		35 500,00 €
THONON	52 Avenue de Genève	52 Avenue de Genève	LEMAN HABITAT	VEFA	5		8	2	15		35 500,00 €
THONON	Route de Tully	Route de Tully	HAUTE SAVOIE HABITAT	VEFA	7	1	13	3	24		57 500,00 €
THONON	Clos du Chatelard	Impasse Clos du Chatelard	LEMAN HABITAT	MOD	14	3	19	6	42	*	92 000,00 €
THONON	36 rue Jules FERRY	36 rue Jules FERRY	ALLIADE	VEFA	6		10	1	17		44 000,00 €
THONON	63 rue Jules FERRY	63 rue Jules FERRY	ALLIADE	VEFA	12		22	3	37		95 000,00 €
THONON	VERDUN		ERILIA	VEFA	4		6		10		27 000,00 €

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

THONON	7 boulevard Georges Andrier	7 boulevard Georges Andrier	SA Immobilière AURA	VEFA	6	1	11	2	20		49 000,00 €
THONON	3 Avenue des Romains	3 Avenue des Romains	SA Immobilière AURA	VEFA	5		7		12		32 000,00 €
THONON	33 avenue de Genève	33 avenue de Genève	SA Alliage Habitat	VEFA	3	1	6	1	11		27 000,00 €
VEIGY	Route des Mermes	Route des Mermes	SA Immobilière AURA	VEFA	3		4	1	8		18 500,00 €
VEIGY	Route des Plantets	Route des Plantets	SA Mont Blanc	VEFA	2		3	1	6		13 500,00 €
TOTAL									291		734 500,00 €

**Les projets en acquisition-amélioration et les bonifications ne sont pas intégrés, les informations nécessaires à leur estimation n'étant pas encore connues à ce stade.*

Pour rappel :

- les objectifs annuels de production de locatifs sociaux sont de 341 logements
- l'enveloppe annuelle définie est de 837 916 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PRE-VALIDE les engagements financiers de Thonon Agglomération pour participer à la production des logements locatifs sociaux inscrits à la programmation 2021 selon les modalités définies dans le règlement d'attribution des aides Habitat.

N°1676

PLH - Parc ancien - Ajustement du règlement communautaire d'attribution des aides financières à destination des particuliers

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique Rapporteur : François DEVILLE

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°CC000444 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 21 mai 2019, portant sur le rattachement de l'agglomération à la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique du Genevois Français,
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,
VU la délibération n°CC000976 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,
VU la délibération n°CC001084 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 15 décembre 2020, validant le rattachement de Thonon Agglomération à la candidature portée par le Département pour la mise en place d'un SPEEH,
VU la délibération n°CC001195 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 6 avril 2021, portant sur le parc ancien – ajustement des aides financières,
VU la délibération n°CC001211 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 06 avril 2021, approuvant la mise en place du dispositif « Prime Chauffage Propre ».

CONSIDERANT la convention OPAH 01/04/2020 – 31/03/2023 n°074 PRO 032 signée le 1^{er} avril 2020,
CONSIDERANT le projet de Règlement ci-annexé.

M. le Président indique que des adaptations au règlement d'attribution des aides à destination des particuliers sont nécessaire, compte tenu de :

- l'évolution de différents dispositifs d'aides à la rénovation au niveau national,
- la nécessité d'adapter/préciser certaines modalités d'attribution des aide pour en faciliter la lisibilité et l'instruction ,
- la mise en place du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) coordonné à l'échelle départementale,

Le montant des aides et les enveloppes dédiées initialement restent en ce qui les concerne, identiques.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications apportées aux modalités d'attribution des aides aux particuliers,
MODIFIE le règlement communautaire d'attribution des aides à destination des particuliers.

N°1677

CONCERTATION SUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique Rapporteur : François DEVILLE

VU le code de l'énergie, notamment le chapitre 1er du titre IV de son livre 1er et les articles L. 311-5-7 et R. 712-1,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 176,

VU la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,

VU la délibération n°CC000802 du Conseil Communautaire du 25 février 2020 sur l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

VU l'instruction du 26 mai 2021 demandant aux Préfets de Région d'élaborer, après concertation avec les collectivités territoriales, une cartographie des zones favorables au développement éolien, afin de sécuriser l'atteinte des objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie tout en assurant une prise en compte équilibrée des autres enjeux (en particulier ceux liés à la biodiversité, au patrimoine paysager ou encore aux activités humaines),

CONSIDERANT que la Programmation pluriannuelle de l'énergie a pour objectif de transformer en profondeur le secteur de l'énergie afin de faire face à l'urgence climatique ; qu'elle porte des mesures qui permettront de diversifier notre système de production d'électricité en accroissant notamment la part des énergies renouvelables ; que cette diversification est également un gage de résilience du système électrique en cas de crise,

CONSIDERANT que le développement des énergies renouvelables électriques passera par une forte croissance du solaire photovoltaïque et de l'éolien terrestre, et il concerne l'ensemble du territoire ; qu'il pose le défi de l'appropriation de la transition énergétique au niveau local,

CONSIDERANT qu'une première phase technique a été conduite pour poser le diagnostic régional des enjeux à prendre en compte pour le développement éolien et alimenter le travail de cartographie régionale ; que les éléments de cette réflexion sont soumis à la présente concertation des collectivités du 20 octobre 2021 au 28 février 2022 inclus,

CONSIDERANT que malgré l'identification déjà par le Schéma Régional Eolien (SRE) en 2012 de petites zones mobilisables et potentiellement favorables pour le développement de projets éoliens sur le territoire de Thonon Agglomération, leur très faible surface conclut qu'aucun potentiel ni objectif de production éolien n'a été retenu dans la stratégie de développement des énergies renouvelables locales du PCAET,

CONSIDERANT que le territoire de la Haute-Savoie ne permet pas de déploiement d'éolien, à l'exception de quelques portions du territoire de Thonon-Agglomération,

CONSIDERANT la saisine par la Direction Départementale des Territoires le 08 février 2022 sur la base d'une cartographie ne permettant pas d'apprécier la localisation précise du potentiel identifié,

CONSIDERANT que les documents mis à disposition et le délai pour analyser le sujet ne permettent pas d'étayer un retour d'expérience à l'échelle du territoire concerné, de partager les facteurs clé et les mesures d'accompagnement favorisant une acceptabilité locale de ce type de projet.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

REFUSE	l'implantation d'éoliennes sur le territoire de Thonon Agglomération,
PRECISE	que le territoire de Thonon Agglomération n'a pas retenu de potentiel de production éolien dans sa stratégie de transition énergétique, du fait de la forte contrainte de l'urbanisation, des zones de protection des milieux et de la sensibilité de la zone de la presqu'île au regard des enjeux paysagers et littoraux,
PRECISE	que la transition énergétique du territoire de Thonon Agglomération repose sur le solaire, la géothermie ou le lac,
RENSEIGNE	les motifs de refus explicités ci-dessus auprès de la DREAL en tant que contribution de Thonon Agglomération dans le cadre de la concertation mise en place,
DONNE	tous pouvoirs à M. le Président en conséquence de cette position.

N°1678

MOTION RELATIVE A LA CONTINUITÉ DE LA POLITIQUE NATURA 2000 EN FAVEUR DE LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ SUR LE TERRITOIRE DU CHABLAIS

ESPACES NATUREL ET AGRICOLE - Service : Protection et gestion du milieu naturel Rapporteur : Olivier JACQUIER

CONSIDERANT le choix de la région Auvergne-Rhône-Alpes de ne pas ouvrir la ligne de financement FEADER de l'animation des sites Natura 2000 sur le Plan Stratégique National (PSN),

CONSIDERANT les pertes de financements que cela engendrera pour Thonon Agglomération dans la gestion de ses sites, pouvant remettre en cause leur gestion,

CONSIDERANT l'importance des financements européens pour la préservation de la biodiversité sur notre territoire au travers du financement des sites Natura 2000,

CONSIDERANT le projet de motion proposé et jointe à la présente délibération.

Les élus de la Communauté d'agglomération de Thonon Agglomération tiennent par la présente délibération à manifester leur inquiétude concernant la continuité de la politique Natura 2000 en faveur de la protection de la biodiversité sur le territoire du Chablais.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE la présente motion,
AUTORISE M. le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

N°1679

TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE L'ADDUCTION DU CAPTAGE DES BLAVES - Commune de Le Lyaud - Indemnités à Messieurs BONDAZ Jacques et Philippe

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Eau Rapporteur : Serge BEL

La canalisation d'adduction d'eau potable alimentant la commune de Thonon les Bains provient du captage des Blaves situé sur la commune du Lyaud. Elle date de 1936. Il est donc nécessaire d'assurer son renouvellement dans les meilleurs délais.

Cette canalisation et les ouvrages associés sont situés sur des parcelles privées, appartenant à Messieurs Jacques et Philippe BONDAZ.

Des échanges fonciers sont en cours entre les propriétaires des parcelles et la Mairie de Thonon-les-Bains pour instaurer les servitudes de tréfonds. Il convient de régulariser par acte notarié les servitudes aussi bien pour les canalisations existantes que celles projetées sur les parcelles concernées sur la Commune du Lyaud, soit :

- 95 ml de Ø500 projetés d'adduction d'eau potable depuis source des Blaves jusqu'au coffre 7 sur les parcelles AI234, AI235, AI240,
- 132 ml de Ø250 (102ml existants et 29ml projetés) d'adduction d'eau depuis la source Voua de Ly jusqu'au coffre 7 sur les parcelles AI 240 et AI235
- 2x42 ml de Ø300 (2x30 ml existants et 2x12ml projetés) d'adduction d'eau potable depuis coffre 7 jusqu'en limite de parcelle A240
- 43 ml de canalisation Ø500 projetés de trop plein

Par ailleurs, pendant la réalisation des travaux, il est demandé aux propriétaires de mettre à disposition leurs parcelles. Pour ce faire, il est proposé d'indemniser Messieurs BONDAZ pour :

- une surface provisoire d'environ 2500 m² pour la réalisation des travaux. Cette surface de travaux sera indemnisée à Messieurs BONDAZ selon le barème de la Chambre d'Agriculture en date du 11/05/2020, pour un montant de 3'274.50 euros HT.
- Une clôture provisoire pour le bétail. Elle sera déplacée par Messieurs BONDAZ qui seront indemnisés à hauteur de 2'260 euros HT pour cette prestation.
- la remise en état des terrains à la fin des travaux par l'entreprise et ensemençées par Messieurs BONDAZ, qui seront indemnisés à hauteur de 1'150 euros HT pour réaliser cet ensemençement

Le panneau de chantier sera posé sur la parcelle cadastrée section AL n° 242, appartenant à Messieurs BONDAZ.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCORDE une indemnisation définitive à Messieurs BONDAZ d'un montant total de 6'684.50 €HT tel que décomposé ci-dessus pour les désagréments occasionnés lors de la réalisation des travaux.

Départ de M. Serge BEL, pouvoir donné à Mme Chrystelle BEURRIER

N°1680

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL (O.T.I) - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2022 avec la SPL «Destination Léman»

TOURISME - Service : Economie - Tourisme Rapporteur : Claude MANILLIER

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et plus particulièrement son article 10,
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 portant sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la délibération du conseil communautaire de Thonon agglomération du 24 octobre 2017, confiant la gestion de son Office de Tourisme Intercommunal à la Société Publique Locale (SPL) « Destination Léman »,
VU la délibération du conseil communautaire de Thonon agglomération du 15 décembre 2020 visant à l'approbation de la convention cadre avec la SPL « Destination Léman » pour les années 2021 à 2023 et précisant les missions confiées, les enjeux et objectifs généraux de la politique touristique 2020-2026,
VU les statuts de la SPL « Destination Léman ».

CONSIDERANT :

- qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé dès lors qu'en tant qu'autorité administrative, l'agglomération attribue une subvention dépassant le montant de 23 000 €,
- que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de ladite subvention,
- que l'activité de la SPL « Destination Léman » correspond à la satisfaction d'un intérêt général de la collectivité en ce qu'elle développe des activités et missions conformément aux objectifs et enjeux de la politique touristique de Thonon Agglomération.

La présente convention, annexée du plan d'actions et du budget prévisionnel détaillé, a pour objet de stipuler le montant de la subvention allouée à la SPL « Destination Léman » qui pour 2022, est sollicitée à hauteur de 522 000 €.

Comme stipulé à l'article 5 de la présente convention, il est précisé que des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre tâche précise ponctuelle ou permanente confiée à l'Office de Tourisme Intercommunal et faisant l'objet de délibération(s) du conseil communautaire de « Thonon Agglomération » stipulant la nature, la durée du service et le montant des crédits spécifiques accordés.

Christophe ARMINJON (avec pouvoir de Jean-Marc BRECHOTTE et René GARCIN), Claude MANILLIER, Chrystelle BEURRIER (avec pouvoir de Serge BEL), Jean-François KUNG, Fatima BOURGEOIS, Marie-Pierre BERTHIER, François DEVILLE, Patrick CONDEVAUX, Anne MAGNIEZ, Catherine MARTINERIE et Christophe SONGEON ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 31

CONTRE : -

ABSTENTION : 5 (Cyril DEMOLIS avec pouvoir de Joseph DEAGE, Thomas BARNET, Jean-Baptiste BAUD, Michel DAVID)

- ADOPTE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » et la SPL « Destination Léman », dont le terme est fixé au 31 décembre 2022,
- PRECISE** que les crédits nécessaires seront proposés au vote du budget principal de la collectivité,
- AUTORISE** M. le Président à signer ladite convention avec la SPL « Destination Léman » dont un exemplaire restera joint à la présente.

Départ de Mme Marie-Pierre BERTHIER, pouvoir donné à Mme Sandrine DETURCHE

N° 1681

MISSION DE PRESTATION INTELLECTUELLE POUR L'ORGANISATION D'UN ACHAT GROUPE D'ELECTRICITE VERTE ET DE GAZ AU PROFIT DES HABITANTS DU TERRITOIRE DE THONON AGGLOMERATION AVEC LA SOCIETE WIKIPOWER

TRANSITION ECOLOGIQUE - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : François DEVILLE

VU la délibération n°CC000802 du Conseil Communautaire du 25 février 2020 sur l'approbation du PCAET,
VU la Loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 visant à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique, tout en garantissant un accès à l'énergie à des coûts compétitifs,
VU le Code de la Commande Publique,
VU le lancement de la consultation le 13 décembre 2021 pour la mise en concurrence des entreprises,
VU le projet de convention annexée à la présente délibération.

CONSIDERANT le retour d'expérience positif de l'opération menée par la société WIKIPOWER en fin d'année 2020 à destination des habitants de la ville de Thonon-les-Bains, Thonon Agglomération est favorable au lancement d'un achat groupé d'énergies à l'échelle du territoire de l'Agglomération,
CONSIDERANT l'intérêt de l'achat groupé d'énergies d'augmenter la part d'électricité verte dans le mix des consommations des ménages du territoire tout en diminuant leur facture énergétique,
CONSIDERANT l'appel à candidature publié par Thonon Agglomération le 13 décembre 2021 pour être accompagnée dans l'organisation d'un achat groupé d'énergies pour les administrés du territoire et la seule réponse reçue, celle de la société WIKIPOWER SAS sis 10 Avenue Maréchal Foch – 21000 DIJON,
CONSIDERANT que la candidature communiquée par la société WIKIPOWER répond aux attentes de l'Agglomération en réalisant gratuitement des prestations d'accompagnement pour un achat groupé d'énergies, que WIKIPOWER dispose d'une expérience significative auprès des collectivités, propose un ancrage local, définit et finance une communication à l'image de la collectivité, et s'engage à financer les labels de certification d'énergie verte,

CONSIDERANT que dans ladite délibération, le Conseil Communautaire approuve la matérialisation de l'organisation de l'achat groupé par la signature d'une convention d'accompagnement,
CONSIDERANT que la proposition d'offre est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification au titulaire et sera reconduite tacitement par période successive de 1 an sans que le délai global ne puisse excéder 4 ans.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONFIE à la société WIKIPOWER SAS sis 10 Avenue Maréchal Foch – 21000 DIJON, l'organisation d'un achat groupé d'énergies à destination des habitants du territoire pour le compte de Thonon Agglomération,
AUTORISE M. le Président à signer la convention relative à l'accompagnement pour l'organisation d'un achat groupé d'électricité verte et gaz naturel entre la société WIKIPOWER et Thonon Agglomération, annexée à la présente délibération,
VALIDE la proposition d'offre conclue pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification au titulaire et reconduite tacitement par période successive de 1 an sans que le délai global ne puisse excéder 4 ans,
VALIDE la planification et l'organisation ultérieure de l'achat groupé en fonction de l'évolution du contexte des marchés de l'énergie et dans l'attente d'un contexte plus favorable, avant la prochaine période de chauffe 2022-2023.
PRECISE que les prestations réalisées par WIKIPOWER, telles que décrites dans l'offre et la convention d'accompagnement, seront entièrement gratuites pour la collectivité organisatrice, soit dans le cas présent, Thonon Agglomération,

Départ de Mme Chrystelle BEURRIER, fin du pouvoir de M. Serge BEL
Départ de M. Jean-François KUNG

N°1682

ZAE des Teppes 3 - Vente du lot n°1 à la SAS IMMÉTAL-X

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Claude MANILLIER

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU la délibération n°DEL2017.298 du Conseil communautaire du 12 septembre 2017 relative à l'acquisition des lots à la Commune de Perrignier et à leur commercialisation au prix de 65 €/m² HT,
VU l'acte signé entre la Commune de Perrignier et Thonon Agglomération le 28 décembre 2018,
VU l'avis de France Domaines en date du 07.02.2022 estimant la valeur vénale du lot n°1 à 44 915 €.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation d'un lotissement à vocation économique comprenant 3 lots situés sur la ZAE des Grandes Teppes, à Perrignier, ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère économique, artisanal ou industriel.

CONSIDERANT la proposition de la SAS IMMETAL-X, représentée par Monsieur Fabrice GRAND, d'acquérir le lot 1, d'une surface de 691 m², sur les bases de l'estimation susmentionnée soit 65 €/m² HT.

Il est rappelé qu'au regard des dispositions de la loi NOTRe, Thonon Agglomération est seule compétente sur les zones d'activités économiques notamment pour la commercialisation du foncier.

La SAS IMMETAL-X souhaite acquérir le lot n°1 afin d'y implanter son activité de centre de tri et de conditionnement de métaux ainsi qu'une plateforme logistique qui seront exploités par la société SAS METAL-X. Le projet consiste en la réalisation d'un bâtiment artisanal comprenant un espace administratif et des locaux sociaux.

Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, au prix de 65 € HT/m², conformément à l'avis de France Domaine :

Lots	Références cadastrales	Superficie totale	Prix HT	TVA *	Prix TTC
1	B 3652	691 m ²	44 915 €	8 983 €	53 898 €

* : Le lot 1 entre dans le champ de la TVA sur prix total.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de céder le lot n°1, cadastré section B n° 3652, d'une surface de 691 m², sis sur ZAE des Grandes Teppes à Perrignier, au profit de la SAS IMMETAL-X, représentée par Monsieur Fabrice GRAND, ou toute société de substitution, pour un montant de 53 898 € TTC,

PRECISE que

- cette cession entre dans le champ de la TVA sur prix total,
- le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,
- les frais seront supportés par l'acquéreur.

CHARGE l'étude de Maître DEGERINE-GRILLAT, notaire à Bons-en-Chablais, d'accomplir les formalités nécessaires à ces ventes,

AUTORISE M. le Président ou M. le 2° Vice-Président délégué à la Stratégie de développement et d'innovation économique à signer l'acte de cession et le cas échéant, tout autre document afférent à cette cession au profit de la SAS IMMETAL-X domiciliée à Amphion - Publier (74500) ou toute société de substitution.

N°1683

GYMNASES INTERCOMMUNAUUX – Conventions relative à l'utilisation des installations sportives des communes ou de leurs groupements par les collégiens entre le Département de la Haute-Savoie et Thonon Agglomération

PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE - Service : Bâtiments
Rapporteur : Richard BAUD

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la définition de l'intérêt communautaire des équipements sportifs et culturels.

Thonon Agglomération est propriétaire des équipements sportifs et culturels intercommunaux suivants :

- Gymnase des Voirons situé à Bons-en-Chablais
- Gymnase du Bas-Chablais situé à Douvaine
- et de l'équipement sportif et d'animation du Collège Théodore Monod situé à Margencel.

M. le Président rappelle que ces équipements sont utilisés respectivement par les Collèges de Bons-en-Chablais, Douvaine et Margencel. Il indique que le Département participe aux dépenses de fonctionnement des installations sportives utilisées par les collégiens durant l'année scolaire. Il convient donc de fixer les conditions dans lesquelles la collectivité locale met à disposition des collèges ses installations sportives par la signature d'une convention avec le Département et chacun des collèges. Après avoir pris connaissance des termes de la convention pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 10 juillet 2022 établie avec le Département pour chaque collège.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE les termes de la convention jointe en annexe,
AUTORISE M. le Président à signer les conventions et plus globalement tout document s'y rapportant.

N°1684

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation

Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'avis du comité technique en date du 7 février 2022,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité au regard des modifications d'intitulés de postes et d'un changement d'attribution de service pour un poste,
CONSIDERANT la nécessité d'adopter une numérotation des postes par service afin de faciliter la gestion en termes de ressources humaines de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

MODIFIE les intitulés des postes suivants à compter du 1^{er} mars 2022 :
- poste de responsable secrétariat de direction en le libellant ainsi : responsable secrétariat général
- postes d'assistant-e secrétariat de direction en les libellant ainsi : assistant-e secrétariat général
- poste de chef d'équipe exploitation en le libellant ainsi : responsable STEP et postes de refoulement
MODIFIE l'attribution de service d'un poste d'assistant-e secrétariat de direction de la façon suivante : du service Secrétariat Général au service Direction Générale,
ADOPTE la numérotation des postes par service de la collectivité telle que décrite ci-dessus,
DECIDE la modification du tableau des effectifs en conséquence de ce qui précède tel que joint en annexe,

CHARGE M. le président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N°1685

PRECISIONS RELATIVES AUX MODALITES DE MISE EN OEUVRE DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale
VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 2 ;
VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (FPE) ;
VU le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (FPH) ;
VU le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif ;
VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
VU la délibération N° DEL2018.151 en date du 26 juin 2018 instaurant le régime indemnitaire de Thonon Agglomération
VU la délibération N°DEL2018.152 en date du 26 juin 2018 instaurant le protocole temps de travail de Thonon Agglomération
VU la délibération N° CC001645 en date du 25 janvier 2022 prenant acte des Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur la gestion de Thonon Agglomération sur la période de 2017 et suivants et des débats qui se sont tenus.
VU l'avis du Comité technique en date du 7 février 2022,

CONSIDERANT la nécessité, en conséquence des observations de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes, de préciser le dispositif actuellement en vigueur en matière d'heures supplémentaires, les délibérations actuelles ouvrant le principe d'y recourir mais ne précisant pas exactement les modalités de leurs mises en œuvre.

CONSIDERANT ce qui suit :

- Seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B, avec une exception pour certains agents de catégorie A de la filière médico-sociale :
 - Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux
 - Sages-femmes
 - Puéricultrices cadres de santé

- Puéricultrices
- Infirmiers en soins généraux
- L'octroi d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.
- La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.
- A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies par les agents de la fonction publique territoriale sont en principe indemnisées dans les conditions suivantes prévues pour les agents de la fonction publique d'Etat :
 - La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes ;
 - L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (entre 22h et 7h), et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.
- Toutefois, pour certains cadres d'emplois des filières sociales et médico-sociales, elles sont indemnisées dans les conditions prévues pour la fonction publique hospitalière :
 - La rémunération horaire est multipliée par 1,26 pour chaque heure supplémentaire ;
 - L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (entre 21h et 7h), et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Sont concernés au regard des établissements en gestion par Thonon Agglomération les cadres d'emplois suivants :
 - Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux
 - Sages-femmes
 - Puéricultrices cadres de santé
 - Puéricultrices
 - Infirmiers en soins généraux
 - Infirmiers
 - Auxiliaires de puériculture
 - Aides-soignants
 - Auxiliaires de soins

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Par ailleurs, il est rappelé que :

- Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.
- Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

- Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans les conditions définies par la présente délibération.
- Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois et par agent, sauf pour les agents relevant des dispositions de la FPH, pour lesquels le plafond mensuel est de 20h. Ce maximum est proratisé, en fonction de la quotité de temps de travail, pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel. En cas de nécessité de dépassement de ce contingent à titre exceptionnel, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, la décision sera prise par le chef de service qui en informera immédiatement les représentants du personnel au comité technique compétent.

M. le Président précise enfin qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

CONSIDERANT le document joint en annexe de demande préalable de réalisation d'heures supplémentaires et qui permettra par la suite un suivi du service RH

CONSIDERANT la liste des emplois ci-dessous détaillant les emplois éligibles aux heures supplémentaires à Thonon Agglomération en vertu des dispositions réglementaires,

Pôle	Service	Emploi (la mention « dans la limite des dispositions réglementaires » est ajoutée dans le cas des emplois ouverts sur plusieurs grades dont certains ne sont pas éligibles aux heures supplémentaires ex : grades de catégories A et B)
POSTES PERMANENTS		
Direction Générale des Services	Direction Générale	Assistant-e secrétariat de direction
	Secrétariat Général	Responsable secrétariat général (dans la limite des dispositions réglementaires) Assistant-e secrétariat général
	Accueil	Chargé-e d'accueil
	Communication	Chargé-e de communication digitale (dans la limite des dispositions réglementaires)
	Ressources Humaines	Chargé-e de prospective RH - dialogue social (dans la limite des dispositions réglementaires) Responsable carrière, paye (dans la limite des dispositions réglementaires) Gestionnaire RH Chargé-e du recrutement et attractivité (dans la limite des dispositions réglementaires)

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Fonceneux Yvoire

		<p>Chargé-e de prévention et qualité de vie au travail (QVT) (dans la limite des dispositions réglementaires)</p> <p>Chargé-e de formation (dans la limite des dispositions réglementaires)</p>
	Service des Usages Numériques (SUN)	<p>Pilote de la donnée numérique (dans la limite des dispositions réglementaires)</p> <p>Technicien-ne de maintenance</p> <p>Agent de maintenance</p> <p>Technicien-ne support</p> <p>Technicien-ne support métiers</p> <p>Pilote des SIG (dans la limite des dispositions réglementaires)</p> <p>Technicien-ne support des SIG</p>
Direction du Développement Territorial	Développement Territorial	<p>Maîtrise d'œuvre (dans la limite des dispositions réglementaires)</p> <p>Assistant-e administrative</p>
	Cohésion des Territoires et Citoyenneté	<p>Chargé-e Cohésion Sociale (dans la limite des dispositions réglementaires)</p> <p>Responsable BIJ</p> <p>Informateur-trice jeunesse</p> <p>Chargé-e CISPD (dans la limite des dispositions réglementaires)</p> <p>Juriste antenne de justice</p> <p>Assistant-e administrative & juridique</p> <p>Animateur-trice numérique</p> <p>Informateur-trice jeunesse</p> <p>Juriste antenne de justice (dans la limite des dispositions réglementaires)</p> <p>Intervenant-e social-e (dans la limite des dispositions réglementaires)</p> <p>Animateur-trice France Services</p>
	Urbanisme	<p>Assistant-e administratif-ve</p> <p>Coordinateur-trice Cellule ADS</p> <p>Gestionnaire urbanisme opérationnel et règlementaire"</p> <p>Chargé-e Aménagement / Urbanisme Opérationnel (dans la limite des dispositions réglementaires)</p>
	Habitat – Transition Ecologique	<p>Gestionnaire Habitat - Transition Ecologique</p> <p>Chargé-e de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement (dans la limite des dispositions réglementaires)</p> <p>Chargé-e de l'Habitat (dans la limite des dispositions réglementaires)</p>

		Chargé-e de la transition écologique (dans la limite des dispositions réglementaires) Chargé-e de Plan Climat Air Energie Territorial (dans la limite des dispositions réglementaires)
	Economie - Tourisme	Chargé-e du développement économique et touristique (dans la limite des dispositions réglementaires) Chargé-e d'Economie Circulaire (dans la limite des dispositions réglementaires) Animateur-trice Cité des Métiers
	Transports - Mobilité	Responsable transports et déplacements (dans la limite des dispositions réglementaires) Gestionnaire DSP (délégation de service public) Gestionnaire transports scolaires Chargé-e Infrastructures (dans la limite des dispositions réglementaires) Chargé-e de suivi DSP (délégation de service public) mobilité (dans la limite des dispositions réglementaires)
Direction des Ressources Internes et Solidarité	Ressources Internes et Solidarité	Responsable affaires juridiques (dans la limite des dispositions réglementaires)
	Finances	Contrôleur-se de gestion (dans la limite des dispositions réglementaires) Chargé-e d'exécution budgétaire Directeur-trice financier (dans la limite des dispositions réglementaires) Comptable
	Politiques Contractuelles	Chargé-e des politiques contractuelles (dans la limite des dispositions réglementaires) Responsable Politiques contractuelles (dans la limite des dispositions réglementaires)
	Commande publique	Responsable commande publique Gestionnaire administratif-ve marchés publics Assistant-e administratif-ve Gestionnaire achats et moyens transversaux
	Enfance Jeunesse	Responsable Enfance Jeunesse (dans la limite des dispositions réglementaires)

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Fonceneux Yvoire

		Assistant-e administratif-ve Chargé-e de coopération CTG (convention territoriale globale) (dans la limite des dispositions réglementaires)
	Culture	Chargé-e de Développement Culturel (dans la limite des dispositions réglementaires)
	RAM - Parentalité	Animateur-trice RAM Parentalité
	Petite enfance	Animateur-trice crèche Educateur-trice de Jeunes Enfants (dans la limite des dispositions réglementaires) Animateur-trice crèche - encadrant-e Directeur-trice structures petite enfance (dans la limite des dispositions réglementaires) Directeur-trice adjoint-e structure petite enfance (dans la limite des dispositions réglementaires) Médecin référent Agent Polyvalent Agent en charge de la mise en place des repas à la MIC
Direction des Services Techniques	Patrimoine	Coordonnateur-trice maintenance et entretien Technicien-ne de maintenance Agent technique polyvalent Agent d'entretien Conducteur-trice d'opération-économiste de la construction (dans la limite des dispositions réglementaires) Gestionnaire flotte véhicules de service et mobilier Vaguemestre
	Gymnases	Gardien-ne gymnase
	Milieu naturel	Chargé-e de projets milieu naturel (dans la limite des dispositions réglementaires) Chargé-e de projets charte forestière (dans la limite des dispositions réglementaires)
	Prévention et Gestion des déchets	Adjoint-e au responsable service prévention et gestion des déchets (dans la limite des dispositions réglementaires)
	Déchetteries	Collaborateur-trice service déchets Gardien-ne déchetterie Chef-fe d'équipe déchetteries
	Gestion des bacs	Chef-fe d'équipe gestion des bacs Agent en charge de la gestion des matériels de collecte

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Fonceneux Yvoire

		Gestionnaire des bacs Agent de maintenance
	Collecte	Agent de collecte
	Prévention et stratégie	Coordonnateur-trice cellule prévention et stratégie Agent en charge de la prévention Technicien-ne environnement-déchets Chef-fe d'équipe régie de collecte Ambassadeur-trice du tri Agent en charge du déploiement des PAV Agent en charge du suivi des prestataires + éco-organismes
	Techniques	Coordonnateur-trice secrétariat technique Collaborateur-trice services techniques
	Eau Assainissement	Chargé-e de mission eaux pluviales (dans la limite des dispositions réglementaires) Responsable assainissement (dans la limite des dispositions réglementaires) Technicien-ne assainissement Technicien-ne raccordement Responsable études et travaux (dans la limite des dispositions réglementaires) Technicien études et travaux Responsable d'exploitation réseaux (dans la limite des dispositions réglementaires) Adjoint responsable exploitation réseaux Agent exploitation transfert et traitement des eaux usées Responsable STEP et postes de refoulement Chef d'équipe exploitation Agent d'exploitation Agent d'exploitation spécialisé Technicien SIG Technicien ressource en eau Technicien qualité des eaux Technicien électromécanique et automatisme Responsable gestion du réseaux (antenne Perrignier) Responsable eau potable (dans la limite des dispositions réglementaires) Responsable administrative (dans la limite des dispositions réglementaires) Assistant-e administratif-ve Gestionnaire abonnés Régisseur-euse
POSTES NON PERMANENTS		
Direction Générale	Ressources Humaines	Chargé-e de recrutement

Direction du Développement Territorial	Transports Mobilité	Chargé-e de mission modes actifs (dans la limite des dispositions réglementaires)
Direction Ressources Internes et Solidarité	Ressources Internes et Solidarité	Chargé-e de mission action sociale (dans la limite des dispositions réglementaires)
Direction des Services Techniques	Patrimoine	Chargé(e) de projet programmation, réglementation thermique - contrat de 3 ans (dans la limite des dispositions réglementaires)
	Techniques	Collaborateur(trice) services techniques - contrat d'1 an

Connaissance prise du cadre réglementaire,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

INSTAURE	les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public pour l'ensemble des postes de la collectivité dont les cadres d'emplois sont concernés réglementairement par ce dispositif ce, à compter du 1 ^{er} janvier 2022,
COMPENSE	les heures supplémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur, soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),
PRECISE	que l'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et l'indemnisation,
MAJORE	le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié,
PRECISE	que dans l'attente du déploiement d'un contrôle automatisé des heures supplémentaires (badgeuse, pointage informatique), le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif pour les agents, visé par les directeurs-trices de pôles. Ce dispositif pourra être maintenu pour certains agents selon le dispositif technique qui sera mis en place,
VALIDE	le document servant à autoriser les heures supplémentaires tel qu'annexé,
AUTORISE	M. le Président à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet à un taux obtenu en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement indiciaire,
AUTORISE	l'autorité territoriale à compléter la liste des emplois figurant ci-dessus en application des corrections du tableau des emplois et des effectifs à venir dès lors que les postes créés ou modifiés sont concernés par l'exécution d'heures supplémentaires,
CHARGE	l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

N°1686

PRECISIONS RELATIVES AUX MODALITES DE MISE EN OEUVRE DES ASTREINTES

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation

Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction

publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU la circulaire NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du Ministre délégué aux collectivités territoriales portant sur la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

VU la délibération N°DEL2018.152 en date du 26 juin 2018 instaurant le protocole temps de travail de Thonon Agglomération donnant une définition de la période d'astreinte

VU la délibération N°DEL2018.151 en date du 26 juin 2018 portant mise en place du régime indemnitaire de Thonon Agglomération et précisant les montants d'indemnisation et les repos compensateurs des astreintes et interventions pendant l'astreinte

VU la délibération N° CC001645 en date du 25 janvier 2022 prenant acte des Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur la gestion de Thonon Agglomération sur la période de 2017 et suivants et des débats qui se sont tenus.

VU l'avis du Comité technique en date du 7 février 2022,

M le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Chambre Régionale des Comptes a demandé à l'agglomération de préciser son dispositif actuellement en vigueur en matière d'astreinte, les délibérations actuelles ouvrant le principe d'y recourir mais ne précisant pas exactement les modalités de leurs mises en œuvre. En conséquence, il précise :

- qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.
- Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.
- Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.
- qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

M. le Président rappelle que la mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier

d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité, la salubrité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra ainsi recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- Assurer de manière permanente la surveillance, l'exploitation ou la maintenance des équipements, bâtiments et infrastructures publiques et effectuer toutes opérations permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens (dont : collecte, transport, épuration de l'eau, production ; acheminement, traitement et distribution de l'eau ; collecte et traitement des déchets ; le bon fonctionnement des transports publics ; déneigement ; événements climatiques ; accidents ; le maintien à domicile des personnes ; etc.),
- Assurer le bon déroulement des manifestations sportives et culturelles,
- Assurer la continuité du service en vue d'une intervention d'urgence,
- Assurer des permanences pour les week-ends prolongés,
- De manière générale toutes les interventions des services nécessaires pour assurer le niveau de service public attendu.

Les astreintes auront lieu selon des modalités différentes, propres à chaque service, définies afin d'en faciliter la mise en œuvre et l'efficacité pour la continuité du service public et le roulement des agents ; lesdites modalités sont rapportées ci-dessous étant rappelé qu'en ce qui concerne les agents en cycle à 4 jours, le jour d'astreinte sur le jour non travaillé ne donne lieu à aucune compensation particulière au-delà de l'indemnité d'astreinte de nuit.

Il est proposé de fixer comme suit les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires et stagiaires de la collectivité et les agents non titulaires.

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation (moyens mis à disposition, roulements, horaires, périodicité des plannings...)	Modalités de compensation (éventuellement au choix de l'exécutif)*
Autres filières (que la filière technique)			
Continuité de service structures petite enfance : bon fonctionnement du service, lien avec les professionnels (pas les parents) pour gestion des arrêts maladie, absence, accident / gestion du planning afin de garantir les ouvertures/fermetures et taux d'encadrement	Petite enfance : - Directeur-trice structures petite enfance - Directeur-trice adjoint-e structure petite enfance - Educateur-trice de Jeunes Enfants	Roulement hebdomadaire Moyens : téléphone portable et ordinateur d'astreinte En dehors des horaires d'ouverture : 18h30-7h30 en semaine, week-end et jours fériés Suspension des astreintes lors des périodes de fermetures, reprise le vendredi précédant le lundi de réouverture à 18h30	Astreinte : Paiement ou repos compensateur Intervention : Paiement ou repos compensateur
Conditions climatiques, accidents, bon fonctionnement des transports publics	Transports Mobilité : - Responsable transports et déplacements	Roulement hebdomadaire : du lundi au dimanche, en dehors des horaires d'ouverture du service.	Astreinte : Paiement ou repos compensateur Intervention : Paiement

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

	- Chargé-e de suivi DSP mobilité - Gestionnaire DSP	Les agents sont d'astreinte 1 semaine sur 2. Moyens : téléphone portable et ordinateur portable	ou repos compensateur
Filière technique			
Assurer de manière permanente la surveillance, l'exploitation ou la maintenance des équipements			
Astreinte d'exploitation THONON 1	Service de l'eau et de l'assainissement – antenne de Thonon. Intervention sur les communes de Thonon les bains, Le Lyaud, Anthy sur Léman Agents d'exploitation, agents d'exploitation spécialisés	Roulement hebdomadaire, à partir du jeudi 7H30, en dehors des horaires d'ouverture du service. Mise à disposition des moyens techniques (véhicule équipé, moyens de communication)	Astreinte : Paiement Intervention : Paiement ou repos compensateur
Astreinte d'exploitation THONON 2	Service de l'eau et de l'assainissement – antenne de Thonon. Intervention sur les communes de Thonon les bains, Le Lyaud, Anthy sur Léman Technicien assainissement, technicien raccordement, technicien études et travaux, chef d'équipe exploitation, adjoint responsable exploitation réseaux Technicien ressource en eau, technicien électromécanique et automatisme	Roulement hebdomadaire, à partir du jeudi 7H30, en dehors des horaires d'ouverture du service. Mise à disposition des moyens techniques (véhicule équipé, moyens de communication)	

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Astreinte d'exploitation assainissement	Service de l'eau et de l'assainissement – Antenne de Perrignier. Territoire de l'agglomération hors Thonon les Bains Technicien assainissement, technicien raccordement, technicien études et travaux	Roulement hebdomadaire, à partir du jeudi 7H30, en dehors des horaires d'ouverture du service. Mise à disposition des moyens techniques (véhicule équipé, moyens de communication)	
Astreinte d'exploitation eau potable PERRIGNIER 1	Service de l'eau et de l'assainissement. Intervention sur le territoire de l'agglomération, hors Thonon les Bains, Anthy sur Léman et le Lyaud Agents d'exploitation, agents d'exploitation spécialisés chef d'équipe exploitation Responsable gestion du réseau	Roulement hebdomadaire, à partir du jeudi 7H30, en dehors des horaires d'ouverture du service. Mise à disposition des moyens techniques (véhicule équipé, moyens de communication)	
Astreinte d'exploitation eau potable PERRIGNIER 2	Service de l'eau et de l'assainissement. Intervention sur le territoire de l'agglomération, hors Thonon les Bains, Anthy sur Léman et le Lyaud Agents d'exploitation, agents d'exploitation spécialisés, chef d'équipe exploitation	Roulement hebdomadaire, à partir du jeudi 7H30, en dehors des horaires d'ouverture du service. Mise à disposition des moyens techniques (véhicule équipé, moyens de communication)	
Astreinte d'exploitation production eau potable	Service de l'eau et de l'assainissement. Intervention sur le territoire de l'agglomération,	Roulement hebdomadaire, à partir du jeudi 7H30, en dehors des horaires d'ouverture du service. Mise à disposition des	

	Chef d'équipe exploitation, responsable gestion du réseau,	moyens techniques (véhicule équipé, moyens de communication)	
Astreinte d'exploitation STEP	Service de l'eau et de l'assainissement - agents d'exploitation transfert et traitement des eaux usées Agents d'exploitation transfert et traitement des eaux usées, responsable STEP et postes de refoulement	Roulement hebdomadaire, à partir du jeudi 7H30, en dehors des horaires d'ouverture du service. Mise à disposition des moyens techniques (véhicule équipé, moyens de communication)	
Astreinte d'exploitation Postes	Service de l'eau et de l'assainissement - agents d'exploitation transfert et traitement des eaux usées Agents d'exploitation transfert et traitement des eaux usées, responsable STEP et postes de refoulement	Roulement hebdomadaire, à partir du jeudi 7H30, en dehors des horaires d'ouverture du service. Mise à disposition des moyens techniques (véhicule équipé, moyens de communication)	

M. le Président rappelle que l'organe délibérant a la possibilité :

- soit de retenir l'une des deux options (rémunération ou repos compensateur),
- soit d'autoriser l'exécutif à faire ce choix au moment de la période d'astreinte dans la limite du budget alloué à cet effet.

Les échanges au cours du dialogue social ont permis de retenir que les périodes d'astreinte et les interventions donnent lieu à indemnisation ou à repos compensateur (comme mentionné dans la délibération n°DEL2018.151 du 26 juin 2018), sauf pour les agents suivants :

- Agent qui disposent d'un logement de fonction
- Agent qui bénéficient d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) pour l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le recours aux astreintes pour les agents appartenant des services et emplois énumérés, dans les conditions susvisées avec effet au 1^{er} janvier 2022,
INSCRIT au budget les crédits correspondants,
AUTORISE l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

N°1687

**DEBAT PORTANT SUR LES GARANTIES ACCORDEES EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE (PSC)**

**RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
VU l'avis du comité technique en date du 7 février 2022,

CONSIDERANT le cadre règlementaire et les enjeux de la protection sociale complémentaire décrits ci-dessus,

CONSIDERANT le débat de l'assemblée délibérante qui s'est tenu,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un débat sans vote,

CONSIDERANT le projet de décret présenté le 16 février 2022 au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT) et qui fixe le montant des cotisations prévoyance et santé que les employeurs territoriaux contribueront à financer à partir de 2025,

CONSIDERANT la possibilité pour la collectivité d'adhérer au contrat groupe prévoyance du centre de gestion de Haute-Savoie (CDG74) à compter du 1^{er} janvier 2025,

M. le Président rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire). Il précise également que la collectivité pourrait se rattacher au contrat groupe prévoyance du centre de gestion de Haute-Savoie (CDG74) à compter du 1^{er} janvier 2025. Il précise ensuite les modalités de mise en œuvre de cette prestation ayant cours actuellement à l'agglomération.

Après cet exposé, M. le Président déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

M. le Président rappelle le cadre de ce nouveau débat qui n'était pas obligatoire préalablement. Et donne les taux de couverture et montant servis par l'agglomération.

Laetitia VENNER s'interroge sur l'évolution que ces prestations pourraient connaître à l'avenir pour l'agglomération. C'est une action d'attractivité. Et il ne faut pas oublier que quand on se soigne bien, on travaille bien.

M. le Président rappelle que les obligations sont pour 2025 et 2026. Par ailleurs, nous sommes au-dessus des taux planchers nationaux. Le taux de couverture des agents reste intéressant même si nous sommes un peu en dessous des montants de participation moyen versés dans le département. Nous avons d'analyse qualitative : les agents couverts par leurs conjoints, le fait de savoir si les sommes qui sont versées le sont pour les 2 participations ou une seule, etc. Un travail est mis en place au sein du service Ressources Humaines pour permettre de travailler sur ces éléments de fond.

Olivier BARRAS confirme que certaines couvertures sont parfois plus intéressantes avec le conjoint, le taux de couverture n'est pas à cibler. C'est le principe d'identifier et d'encourager ceux qui ne sont pas couverts à le devenir.

M. le Président confirme en indiquant que notre effort doit permettre un reste à charge supportable.

Le Conseil Communautaire a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte de la tenue de ce débat relatif aux garanties accordées aux agents en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC) par la formalisation de la présente délibération.

N°1688

CONVENTION AVEC LE SDIS RELATIVE A LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DE THONON AGGLOMERATION PENDANT LEUR TEMPS DE TRAVAIL

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation

Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi n°96-370 du 3 mai 1996 et notamment l'article L723-11 (V) relatifs au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,
VU le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
VU le Comité Technique en date du 07 février 2022.

CONSIDERANT que la présente convention a pour objectif de concilier la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires avec leurs activités professionnelles et les nécessités des différents services concernés,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'agents dont l'expérience peut s'avérer précieuse sur leurs lieux de travail, tant en termes de secours aux personnes que de conseil dans l'identification du risque incendie.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en œuvre de la convention sapeur-pompier volontaire entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie et Thonon Agglomération pour ses agents sapeurs-pompiers volontaires selon modèle annexé,

AUTORISE M. le Président à signer cette convention, et plus globalement, tout acte relatif à cette affaire, et notamment les prochaines conventions à intervenir sur la base de ce document type,

DONNE délégations pour signer les prochaines conventions à M. le Président

N°1689

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

CONSIDERANT l'opportunité pour Thonon Agglomération de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

CONSIDERANT l'opportunité de confier au CDG74 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,

CONSIDERANT que le CDG74 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à Thonon Agglomération.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

EST pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation,

LANCE une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :

- *Délibération n° CC000887 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président*

- *Délibération n° CC000886 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire*

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°	date	Intitulé	Décision
1639	18/01/2022	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 514,70 € à Monsieur Renaud BAUR pour des travaux « Economie d'énergie »	ATTRIBUE une aide financière de 1514,70 € à Monsieur Renaud BAUR, demeurant 16 chemin de la Croix à Allinges pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
1640	18/01/2022	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 600 € à Madame Odette MAXIT pour des travaux « Adaptation du logement »	ATTRIBUE une aide financière de 600 € à Madame Odette MAXIT, demeurant 14 avenue Jules FERRY à Thonon-les-Bains pour la réalisation de travaux « Adaptation du logement », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
1641	18/01/2022	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 2160,83 € à Monsieur Didier ANDRIEU pour des travaux « Economie d'énergie »	ATTRIBUE une aide financière de 2 160,83 € à Monsieur Didier ANDRIEU, demeurant 77 rue Froide à Sciez pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
1642	18/01/2022	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 049,29 € à Madame Laura CREPIN pour des travaux « Economie d'énergie »	ATTRIBUE une aide financière de 1 049,29 € à Madame Laura CREPIN, demeurant 4 chemin du Clos Brule à Thonon-les-Bains pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,

N°	date	Intitulé	Décision
			PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque
1643	18/01/2022	CONVENTION AIR – Attribution d'une aide forfaitaire de 1000 € Monsieur Cédric FOPPOLI pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »	ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à Monsieur Cédric FOPPOLI, demeurant 23 route de la Visitation à Thonon-les-Bains pour la réalisation de travaux de remplacement d'équipement de chauffage bois, sur les crédits affectés au compte budgétaire 20422 – Subvention d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations, du budget général de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans les délais fixés par la Convention cadre pour l'amélioration de la qualité de l'air à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
1644	25/01/2021	CONVENTION AIR – Attribution d'une aide forfaitaire de 1000 € à Monsieur Dominique BERNARD pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »	ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à Monsieur Dominique BERNARD, demeurant 76 C rue du Champ Menou à Allinges pour la réalisation de travaux de remplacement d'équipement de chauffage bois, sur les crédits affectés au compte budgétaire 20422 – Subvention d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations, du budget général de Thonon Agglomération, DE VERSE la subvention au bénéficiaire sur réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans les délais fixés par la Convention cadre pour l'amélioration de la qualité de l'air à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
1656	01/02/2022	CONVENTION AIR – Attribution d'une aide forfaitaire de 1000 € Madame Lise MONTVERNAY pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »	ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à Madame Lise MONTVERNAY, demeurant 22 chemin de Dillon à Douvaine pour la réalisation de travaux de remplacement d'équipement de chauffage bois, sur les crédits affectés au compte budgétaire 20422 – Subvention d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations, du budget général de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans les délais fixés par la Convention cadre pour l'amélioration de la qualité de l'air à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
1657	01/02/2022	CONVENTION AIR – Attribution d'une aide forfaitaire de 1000 € à Monsieur Jean-Marc FROSSARD pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du	ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à Monsieur Jean-Marc FROSSARD, demeurant 94 chemin des Houches à Bons-en-Chablais pour la réalisation de travaux de remplacement d'équipement de chauffage fioul, sur les crédits affectés au compte budgétaire 20422 – Subvention d'équipement aux personnes de

N°	date	Intitulé	Décision
		dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »	droit privé – Bâtiments et installations, du budget général de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans les délais fixés par la Convention cadre pour l'amélioration de la qualité de l'air à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
1658	01/02/2022	CONVENTION AIR – Attribution d'une aide forfaitaire de 2000 € à Monsieur Quentin GABARD pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »	ATTRIBUE une aide financière de 2 000 € à Monsieur Quentin GABARD, demeurant 645 route des Crapons à Ballaison pour la réalisation de travaux de remplacement d'équipement de chauffage bois, sur les crédits affectés au compte budgétaire 20422 – Subvention d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations, du budget général de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans les délais fixés par la Convention cadre pour l'amélioration de la qualité de l'air à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

Marché Public

Marché	Type de marché	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Marché subséquent n°3 : Renforcement AEP Loisin (AOO-2021-02 - lot 1 travaux neufs)	Marché de travaux	10/02/2022	134 235,40 H.T	grpt COLAS PERRIER 74/EMC/BEL ET MORAND

Décisions

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Engagement par convention pour prestation écrivain public pour l'AJD	Convention	25/01/2022	80€/matinée	PLUME ET INFO (Assoc)
Location bloc anti intrusion PLAN BOIS PERRIGNIER	Devis OF-20211010004-0017	15/12/2021	486,00 €	COLLAS / PERRIER TP
Envoi de SMS site thononagglo.fr	22COM00001	26/01/2022	600,00 €	EOLAS INTERACTIVE
Reportages photographiques Le Magg' n°8	Devis janvier22	31/01/2022	1 200,00 €	YVAN TISSEYRE
Renouvellement la lettre du cadre	22AGE00003	26/01/2022	259,00 €	TERRITORIAL
Commande masques - crèche	22ENF00006	17-janv	404,00 €	PLG

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoiy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Fonceneux Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Renouvellement périodiques - BIB ARMOY	22CUL00004	28-janv	88,01 €	VIA LIFE
Renouvellement périodiques - BIB CERVENS	22CUL00005	28-janv	203,23 €	VIA LIFE
Abonnements périodiques - BIB ORCIER	22CUL00002	28-janv	95,88 €	A2 PRESSE
Abonnements périodiques - BIB PERRIGNIER	22CUL00003	28-janv	88,05 €	A2 PRESSE
Renouvellement périodiques - BIB PERRIGNIER	22CUL00006	28-janv	40,79 €	VIA LIFE
Renouvellement abonnement - BIB PERRIGNIER	22CUL00007	01-févr	85,20 €	LE MESSENGER
Commande matériel d'hygiène et d'entretien - MIC	22ENF00010	07-févr	272,07 €	PLG
Commande matériel d'hygiène et d'entretien - MAC	22ENF00011	07-févr	1 331,27 €	PLG
Commande couches - MAC	22ENF00009	07-févr	1 766,64 €	PAREDES
Commande couches - MIC	22ENF00008	07-févr	853,47 €	PAREDES
Installation matériel audiovisuel CC du 25/01/2022	Marché 21003000/1		950,00 €	ORANGE SA
Papier A4 et A3 - DST - antenne de Perrignier	22FIN00006	02-févr	372,20 €	LYRECO
Papier A4 et A3 - BP - antenne de Ballaison	22FIN00004	02-févr	723,11 €	LYRECO
Papier A4 et A3 - ASS - antenne de Thonon	22FIN00001	02-févr	346,76 €	LYRECO
Papier A4 et A3 - Eau potable - Perrignier	22FIN00001	02-févr	279,15 €	LYRECO
Désinfection à l'Ozone - creèche ALLINGES	22ENF00007	26-janv	747,00 €	ONET
Renouvellement abonnement magazine - BIB ARMOY	22CUL00012	10-févr	28,31 €	TERRE VIVANTE
Renouvellement abonnements - BIB ARMOY	22CUL00014	10-févr	238,00 €	MILAN Presse
Renouvellement abonnements - BIB CERVENS	22CUL00015	10-févr	115,00 €	MILAN Presse
Renouvellement abonnements - BIB PERRIGNIER	22CUL00013	10-févr	56,00 €	MILAN Presse

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoiy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Renouvellement périodiques - BIB ARMOY	22CUL00016	10-févr	89,00 €	FLEURUS
Renouvellement périodiques - BIB PERRIFNIER	22CUL00017	10-févr	94,00 €	FLEURUS
Séances d'éveil musical - RAM	22ENF00014	10-févr	260,00 €	DUPESEY CAROLE
Ateliers lecture - RAM	22ENF00015	10-févr	280,00 €	RACONTE MOI UN MOUTON
Ateliers en soirée - RAM	22ENF00016	10-févr	420,00 €	RACONTE MOI UN MOUTON
	22ENF00017	10-févr	43,31 €	ECOLE DES PARENTS ET EDUCATEURS

Séance levée à 21 h 40.

Christophe ARMINJON,
Président